

**RÈGLEMENT INTÉRIEUR 2025 / 2026
SERVICE JEUNESSE**

ARTICLE I. PRÉSENTATION

Le Service Jeunesse de la Ville d'Armentières accueille les jeunes au sein de sa structure qui se nomme L'Espace Ressources Jeunesse (ERJ) située dans le quartier des Prés du Hem au 31 Ter Rue des Prés à Armentières.

La structure Jeunesse est ouverte toute l'année.

- En période scolaire, le Service Jeunesse propose un Accueil de jeunes pour un public âgé de 11 à 25 ans

- En période de vacances scolaires le Service Jeunesse propose un Accueil de loisirs pour un public âgé de 11 à 17 ans.

Ces différents accueils sont sous la responsabilité de la Mairie d'Armentières et habilités par le Service départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports.

Le présent règlement a pour but de présenter les divers fonctionnements d'accueils proposés et sera communiqué aux jeunes et à leurs représentants légaux afin d'en prendre connaissance, et d'en accepter son contenu.

Pour toutes questions, vous pouvez nous contacter via les contacts ci-dessous :

Service Jeunesse : 03 61 76 08 30 ou par mail : jeunesse@ville-armentieres.fr

L'équipe d'animation

Contact : Mobile : 06-69-28-34-56 ou par mail erj@ville-armentieres.fr

Ligne fixe :

Aurélie : 03 61 76 06 26 - Khalid : 03 61 76 06 25 - Élodie : 03 61 76 21 14

Objectifs :

Les projets proposés et mis en œuvre par la structure visent à l'épanouissement de chacun à travers les loisirs, des actions thématiques, ...

Les différentes animations, sorties, séjours et activités proposées répondent à une demande des jeunes et ont pour objectifs de les rendre citoyens, responsables et autonomes.

Un projet pédagogique a été écrit et peut être consulté dans la structure.

ARTICLE II. CONDITIONS D'ACCÈS

La structure est ouverte à l'ensemble des jeunes du territoire ainsi qu'aux extérieurs dans la mesure où ils respectent la tranche d'âge prévue lors des différents accueils :

- de 11 à 25 ans en accueil de jeunes (période scolaire)
- de 11 à 17 ans en accueil de loisirs (vacances scolaires)

Ces jeunes peuvent profiter de l'ensemble des services et des animations proposés par la structure Jeunesse (ERJ), sorties, séjours, animations... sans conditions particulières mais dans la limite des places disponibles. Certaines sorties nécessitant des conditions particulières, le jeune devra être en règle pour pouvoir y participer.

(ex : Sortie à l'étranger : carte d'identité valide et cerfa Autorisation de territoire remplie)

(ex : Activité nautique : Brevet de natation obligatoire)

L'accès à la structure est conditionné au fait d'être en règle en terme de démarches administratives. L'inscription se fait en deux temps (voir modalités d'inscription) :

Composition du dossier à compléter soit par période de vacances soit annuellement :

- Fiche d'inscription extra scolaire (cette fiche est le seul document qui sera à compléter pour chaque période de vacances)
- Dossier famille du guichet unique
- Fiche sanitaire de liaison
- Photocopie du carnet de vaccination
- Photocopie de la pièce d'identité du jeune (recto-verso)
- Photocopie de la pièce d'identité du représentant légal (recto-verso)
- Autorisation de sortie de territoire pour les mineurs
- Brevet de natation ou test d'aisance aquatique (sorties nautique)
- Règlement intérieur de la structure signé par le jeune et la famille

Ce dossier annuel est à remettre directement auprès de l'équipe d'animation. Une fois la pré-inscription validée, les familles pourront se rendre au Guichet Unique pour le règlement de la cotisation annuelle ou de la période de vacances. Dans le cas contraire, l'équipe pourra refuser l'accès à la structure et aux sorties prévues au planning.

Comme les années précédentes, l'inscription aux sorties et ateliers se fera en priorité pour les jeunes fréquentant la structure de manière constante. La simple consommation n'est pas une priorité.

ARTICLE III. MODALITÉS D'INSCRIPTION

Inscription :

- En période scolaire (ACCUEIL DE JEUNES)

Pour les jeunes de 11 à 25 ans souhaitant participer aux activités proposées en accueil de jeunes , l'inscription se fait en deux temps :

- Pré-inscription auprès de l'équipe d'animation :

Le dossier est à retirer, et à remettre à l'équipe d'animation une fois complété. Celle-ci vérifiera le dossier et validera la pré-inscription.

- Validation de l'inscription

Règlement à effectuer auprès du Guichet unique dans les 8 jours suivant la validation de la pré-inscription avec la fiche tamponnée par l'équipe d'animation.

**Attention, tout dossier non validé par l'équipe d'animation sera refusé
au Guichet Unique**

L'adhésion est valable pour l'année scolaire soit du Mardi 10 Septembre 2025 au Samedi 30 Août 2026. Cependant, il est possible de s'inscrire à tout moment de l'année, sans réduction du coût.

Depuis Octobre 2022, la grille tarifaire a évolué. La cotisation annuelle sera à présent calculée grâce au Q.F.V Ces modifications ont pour objectif de renforcer la cohérence de l'offre municipale. Ces tarifs sont fixés annuellement par délibération municipale (DE25.088) calculée grâce au Q.F.V « Quotient Familial Ville » sur la base de l'avis d'imposition des familles et des prestations CAF : **Voir le tableau en Annexe.**

De plus, depuis le 01 Janvier 2023, une nouvelle délibération a officialisé un taux de participation pour les jeunes au droit d'entrée des activités prévues au programme :

- Pour les armentiérois, ce taux de participation est fixé entre 14% et 46% du droit d'entrée de l'activité selon le calcul du quotient familial

- Pour les non-armentiérois, ce taux de participation est fixé entre 63,10% et 74,80% du droit d'entrée de l'activité selon le calcul du quotient familial

Tout désistement à une activité (hors certificat médical) intervenant moins de 48H avant celle-ci fera l'objet d'une facturation correspondant au taux de participation fixé.

En structure, un désistement tardif des jeunes fait l'objet également d'un « carton jaune » en guise d'avertissement, et lorsque cela se reproduit il devient un « carton rouge » leur interdisant de s'inscrire aux activités sur inscription pour une durée d'un mois.

Ces différentes délibérations ne changent pourtant pas la gestion financière. La cotisation annuelle reste à régler au guichet unique au moment de l'inscription alors que le paiement des activités se fera en différé par l'envoi de factures mensuelles.

Horaires et jours d'ouverture pour les activités :

L'accueil de jeunes sera ouvert en période scolaire du Mardi 10 Septembre 2025 au Samedi 20 décembre 2025 . Période scolaire : Semaine A : Semaines paires - Semaine B : Semaines impaires

Du lundi 05 janvier au samedi 27 juin : Semaine A : Semaines impaires – Semaine B : Semaines paires

	Semaine A	Semaine B
Lundi	16h30-19h30	
Mardi	16h30-19h30	16h30-19h30
Mercredi	13h30-19h30	13h30-19h30
Jeudi	16h30-19h30	16h30-19h30
Vendredi	16h30-19h30	16h30-19h30
Samedi		13h30-19h30

Attention, les horaires ci-dessus peuvent être modifiés en fonction d'un départ anticipé ou d'un retour tardif lié à une sortie prévue au programme.

Inscription :

- En période de vacances scolaires (ACCUEIL DE LOISIRS)

L'accueil de loisirs est ouvert aux jeunes de 11 à 17 ans. Les jeunes souhaitant participer aux activités proposées pendant les vacances doivent automatiquement être à jour au niveau administratif.

- Pré-inscription auprès de l'équipe d'animation :

Le dossier est à retirer, et à remettre à l'équipe d'animation une fois complété. Celle-ci vérifiera le dossier et validera la pré-inscription.

- Validation de l'inscription

Règlement à effectuer auprès du Guichet unique dans les 8 jours suivant la validation de la pré-inscription avec la fiche tamponnée par l'équipe d'animation.

**Attention, tout dossier non validé par l'équipe d'animation sera refusé
au Guichet Unique**

A noter que depuis les vacances scolaires d'Automne 2022, la création d'un accueil ados unique au sein de la collectivité nous a permis d'amener quelques modifications :

- L'amplitude horaire de la structure a évolué. Nous sommes ouverts de 8h30 à 18h00
- Possibilité de restauration le midi. Cette option est à prévoir au moment de l'inscription et payable au Guichet Unique. Attention, aucun repas ne sera ajouté en cours de période.

Le coût journalier hors repas a lui aussi été modifié. Comme pour l'accueil de jeunes, il est fixé sur la base de l'avis d'imposition des familles et des revenus provenant de la CAF Ces tarifs sont fixés annuellement par délibération municipale(DE25.088) calculée grâce au Q.F.V « Quotient Familial Ville » sur la base de l'avis d'imposition des familles et des prestations CAF : **Voir le tableau en Annexe:**

- Pour les Armentièresois, le tarif varie entre 4,32 € et 9,27 € la journée selon le Quotient Familial Ville
- Pour les non-armentièresois, le tarif est situé entre 7,75 € et 12,70 € la journée selon le Q.F.V

A noter, aucun remboursement ne pourra être opéré en cas de désistement du jeune sauf pour raison médicale (certificat médical à l'appui).

En période de vacances, les jeunes sont placés sous la responsabilité de l'équipe pendant les horaires d'ouverture. Les départs anticipés ne seront possibles que si le responsable légal prévoit une décharge de responsabilité par écrit ou par mail à erj@ville-armentieres.fr

Paielement :

Les paiements se font au Rez de Chaussée de l'Hôtel de Ville, au Service Guichet Unique. Ils doivent s'effectuer avant l'activité proposée au risque de ne pouvoir y participer. Le règlement peut être effectué par chèque, carte bancaire, espèces,... et donne lieu à la remise d'un bordereau de paiement.

Toutes les informations sont consultables sur le site Internet de la municipalité www.armentieres.fr, rubrique « espace famille ».

En ce qui concerne les accueils de loisirs, la structure sera ouverte sur toutes les périodes de vacances scolaires de l'année 2025-2026 selon le découpage suivant :

Le Service Jeunesse a défini les différentes périodes d'inscriptions avec un temps fort pour chaque période à l'Espace ressources Jeunesse.

Exemple Vacances d'Automne : * **Inscription le : 24 septembre de 13h30 à 19h00**

- Accueil de loisirs Automne : du Lundi 20 Octobre au Vendredi 31 Octobre 2025

Période inscription du 24 septembre au 15 octobre 2025

* **Inscription le : 24 septembre de 13h30 à 19h00**

- Accueil de loisirs de Noël : du Lundi 22 décembre au Vendredi 26 Décembre 2025.

Période inscription du 12 novembre au 12 décembre 2025

* **Inscription le : 12/ novembre de 13h30 à 19h00**

Attention :
Pour cette période La Ville se réserve le droit d'annuler si un effectif de 15 jeunes inscrits minimum n'est pas atteint.

- Accueil de loisirs d'Hiver : du Lundi 16 février au Vendredi 27 février 2026.

Période inscription du 14 janvier au 07 février 2026

* **Inscription le : 14 janvier de 13h30 à 19h00**

- Accueil de loisirs de Printemps : du Lundi 13 Avril au Vendredi 24 Avril 2026.

Période inscription du 11 mars au 04 avril 2026

* **Inscription le : 11 mars de 13h30 à 19h00**

- Accueil de loisirs Été :

- Accueil de loisirs Juillet: du Lundi 06 Juillet au Vendredi 31 Juillet 2026.

- Accueil de loisirs Août : du Lundi 03 août au Vendredi 21 Août 2026.

Période inscription du 20 mai au 24 juin 2026

***Inscription le : mercredi 20 mai de 9h00 à 19h00**

Pour faciliter vos démarches d'inscription nous proposerons des permanences définies qui seront communiquées ultérieurement.

Les horaires d'accueil sont les suivants mais peuvent évoluer en fonction du type d'animation prévue (sortie à la journée). Dans ce dernier cas, une information sera transmise aux familles.

Journée Type	
8h30-9h30	Accueil échelonné des jeunes
9h30-12h00	Temps d'activité matin
12h00-13h30	Option Restauration
13h30-13h45	Accueil après-midi
13h45-16h45	Temps d'activité après-midi
16h45	Goûter
17h30-18h00	Départ échelonné des jeunes

ARTICLE IV. RÈGLES DE VIE PARTAGÉES

Personnel et responsabilité :

L'ensemble des agents du service est diplômé du secteur de l'animation. Chacun d'entre eux est en possession de multiples expériences dans ce domaine permettant d'insuffler une dynamique positive au sein même de la structure. Les animations proposées sont en accord avec les objectifs de la Municipalité et garantissent une réelle cohérence dans le projet jeunesse.

L'équipe s'assure au quotidien du bon fonctionnement de la structure et veille au respect de chacun.

Elle n'est pour autant pas responsable des actes en dehors de celle-ci hormis lors des sorties et déplacements organisés.

Pour tous ces temps d'accueil, l'assurance souscrite par la Ville couvre les participants et les personnes qui assurent l'encadrement. Sont exclus des clauses de ce contrat les accidents causés par les victimes entre elles. Dans l'intérêt des familles, il est vivement conseillé de souscrire un contrat d'assurance en responsabilité civile et dommages corporels.

Par mesure de sécurité, il est recommandé d'éviter d'apporter tout objet de valeur au sein de la structure. La commune décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de détérioration même survenu dans l'enceinte de la structure ou durant une activité extérieure.

Respect d'autrui et du cadre de vie :

L'adhésion aux accueils implique le respect du règlement intérieur, mais aussi de l'équipe et des autres jeunes. Au sein de la structure comme dans toutes les animations proposées à l'extérieur, les jeunes se doivent un respect mutuel ainsi qu'envers les membres de l'équipe, les intervenants et prestataires.

Ils sont amenés à éviter tout comportement susceptible de nuire à la vie en communauté (agression verbale, coups, jeux bruyants, musique sans écouteurs, jeux violents...).

Les locaux ont été ouverts en vue de permettre à chacun de profiter de temps d'accueil, de services et d'animation. Il est primordial de respecter les lieux dans lesquels chacun évolue. Il en est de même pour le matériel mis à disposition qui ne peut être déplacé sans autorisation.

Tout adhérent constatant une dégradation des locaux, du matériel ou une anomalie quelconque durant ses activités ou son temps de présence dans la structure et lors d'un séjour, doit en informer les animateurs chargés des activités ou le responsable de la structure.

Non respect des règles de vie et conséquences :

Le Service jeunesse est une structure d'accueil collectif ouverte à tous. Il est donc important de rappeler que tout comportement pouvant nuire au bon fonctionnement de celle-ci pourrait avoir des conséquences pour les jeunes (exclusion temporaire ou définitive).

Les principales causes de sanctions sont :

- L'indiscipline répétée
- Le manque de respect et moqueries répétées envers autrui
- Les dégradations volontaires du mobilier, du matériel ou des locaux avec des frais de réparation à la charge du ou des contrevenants.
- La consommation de tabac, de stupéfiants, d'alcool, de boissons énergisantes, ainsi que l'utilisation de toutes sortes de cigarettes électroniques par les jeunes est bien-sûr strictement interdite.
- Possession d'objets dangereux (objets tranchants, matières toxiques, médicaments sans ordonnance)

De plus, il est interdit de circuler dans la structure (espace intérieur et extérieur) sur tous types de moyens de locomotion, sans y avoir été autorisé.

Quant au téléphone portable, il est toléré sur la structure dans la mesure où son utilisation ne nuit pas au bon fonctionnement de l'activité ou de la vie en collectivité.

En cas de comportements inappropriés et répétitifs, les familles seront contactées.

En cas de sanctions prises à l'égard d'un jeune, les familles seront reçues sur rendez-vous et averties par courrier de la décision municipale.

A noter, aucun remboursement de cotisation ne sera effectué suite à une exclusion qu'elle soit temporaire ou définitive

ARTICLE V. ACCEPTATION DE RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Un exemplaire du règlement est remis lors de l'inscription. La signature du dossier d'inscription entraîne l'acceptation du présent document.

.....

Je soussigné(e) Nom Prénom

.....

Domicilié(e).....

Responsable légal du jeune Nom..... Prénom

.....

Certifie avoir pris connaissance du règlement intérieur.

Fait à Armentières, le

**Signature des représentants légaux :
inscrit :**

Signature du jeune